



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Virginie BEAUFORT  
☎ 02.21.27.30.85

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

**Compte-rendu de la réunion  
du vendredi 12 mai 2023**

**Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites  
« formation sites et paysages »**

**Président :**

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la préfecture,

**Présents :**

- **Mme Sophie LEFAUCHEUR-PELLAN**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- **Mme Camille LE MAO**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),
- **M. Denis LEFORT**, unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- **Mme Solenn MESLAY**, conseillère départementale,
- **M. Xavier COMPAIN**, maire de Plouha,
- **M. Gérard CHÉNÉ**, représentant Glaz Natur,
- **Mme Nathalie BOURDONNEC**, représentant la chambre d'agriculture,
- **M. François TRAVERT**, paysagiste.

**Étaient également présents :**

- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales (DRCT),
- **Mme Sylvie LE QUERRIOU**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **Mme Chantal DIBOUES**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du bureau du développement durable (BDD),
- **Mme Virginie BEAUFORT**, bureau du développement durable,
- **M. Joseph Eric MOUITY**, bureau du développement durable.

**Absents :**

- M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole, excusé, **donne mandat** à M. Xavier COMPAIN, maire de Plouha,
- M. Christophe GAUFFENY et Mme Émilie LE JALLÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), excusés, **donnent mandat** à M. Gérard CHÉNÉ, représentant Glaz Natur,
- M. François-Gérard de BÉLIZAL, représentant l'association des vieilles maisons françaises, excusé.

Prochaine séance : Vendredi 16 juin 2023

Ordre du jour : CDNPS formation « sites et paysages »

9H30 – 11H30

Document rédigé par : Virginie BEAUFORT et Joseph Eric MOUITY

**VOTANTS : 10 votants dont 2 mandats**

\*  
\* \*

Le quorum étant validé, M. le président ouvre la séance.

En préambule, M. le président rappelle que compte tenu du nombre important de dossiers à examiner lors de cette séance, le fonctionnement suivant a été proposé aux membres :

- Les dossiers sont répartis en 2 catégories : dossiers hors liste (dossiers n° 1 à 6) et dossiers sur liste (dossiers n°7 à 13).
- Les dossiers hors liste sont présentés en séance par le service rapporteur comme usuellement.
- Les dossiers sur liste ne feront pas l'objet d'une présentation formelle, mais pourront être évoqués sur demande d'un membre. Le pétitionnaire et le maire pourront formuler leurs observations par mail et ne sont pas invités à participer à la séance.

\*\*\*\*\*

**Sont ensuite examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour :**

N°	LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE	PROJET	RAPPORTEUR
1	PLOUËR-SUR-RANCE	SCEA BOUËTARD	Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât DP 022 213 23 C0032	DDTM

Mme Diboues présente ce projet d'installation d'un générateur photovoltaïque bi-axes sur mat en autoconsommation totale sur un terrain situé en zone Agricole Littoral (zone AL) du PLUI de Dinan Agglomération.

Quatre trackers sont déjà présents sur le site et Mme Diboues précise que selon le porteur de projet, l'ajout d'un tracker supplémentaire permettra de répondre à 33,7 % des besoins en électricité de l'exploitation.

Elle rappelle que le dossier a fait l'objet d'une précédente demande, suivie d'un avis défavorable de la CDNPS, lors de la commission du 10 février 2023, et d'un refus de dérogation du Préfet.

Mme Diboues rappelle les avis des services qui notent que l'implantation du projet se situe au-delà des délimitations de l'exploitation et propose un avis défavorable compte-tenu de la prescription selon laquelle un cinquième tracker devrait trouver sa place dans l'enveloppe bâtie de l'exploitation.

M. Travert précise qu'il avait déjà alerté la commission sur le fait que les travaux concernant le projet avaient commencé bien avant la décision de la commission. Il s'interroge sur la démarche appliquée ainsi que sur le processus de raccordement entre le lieu d'implantation et l'exploitation.

Il ajoute que la compréhension du dossier n'est pas optimale en raison de l'absence de la partie sud de l'exploitation qui se situe sur une zone AL. Ce manquement dans le dossier ne démontre pas que l'implantation du projet, au cœur de l'exploitation, est impossible.

Mme Meslay indique qu'elle s'aligne sur l'avis du maire de la commune de Plouër-sur-Rance en qui elle fait confiance pour les questions environnementales.

M. Bouetard, représentant de la SCEA BOUETARD et M. Laventure, représentant de la société OKWIND, sont invités à rejoindre la commission.

M. Bouetard présente son exploitation porcine familiale et précise qu'il s'est avéré compliqué d'envisager une implantation du tracker dans le bâti en raison des limites de propriété. Il ajoute qu'il est impossible de rapprocher les trackers en raison de leurs taille et longueur.

Mme Le Mao s'interroge sur la possibilité d'installation en toiture.

M. Bouetard indique qu'il y a un fort taux de poussière sur la fabrique d'aliment. Il ajoute que cette possibilité n'est pas avantageuse pour des questions d'incendie et d'assurance.

Sur la problématique du raccordement, M. Lefort indique qu'il est difficile d'en prévoir sur la partie Nord du terrain en raison des limites de l'exploitation.

M. Laventure indique que l'objectif d'Okwind est de mettre tout en œuvre pour que les trackers soient implantés dans l'exploitation. Toutefois, il existe des difficultés ne permettant pas de mettre en place un ledit objectif. Ce qui est notamment le cas dans l'exploitation de M. Bouetard.

M. Bouetard indique que le raccordement est prévu sur une tranchée qui sera réalisée dans ce cadre et non sur le cours d'eau situé à proximité de l'exploitation, en réponse à M. Travert.

Mme Lefaucœur-Pellan pose la question de la remise en état du socle en béton déjà installé.

M. Bouetard répond qu'une telle mesure serait réalisable sans difficultés au-regard du matériel actuellement utilisé.

Sur la question du système d'auto-nettoyage des panneaux, M. Laventure indique que l'inclinaison du tracker se fait automatiquement tout en permettant d'opérer ce process.

Les invités quittent la séance.

M. le président fait part de son inquiétude quant à un avis défavorable sur le projet compte-tenu des explications du pétitionnaire. Il note également des progrès qui sont à relever dans le dossier.

M. Travert s'indigne d'un potentiel passage en force du dossier et indique que les membres de la commission sont souvent mis devant le fait accompli dans le cadre de certaines demandes.

Mme Meslay indique que le cœur du bâti de l'exploitation n'est certainement pas propice à une installation du tracker, mais note toutefois une mise devant le fait accompli de la part du porteur de projet.

M. Compain tient à relever les progrès observés dans le dossier. Une explication justificative a été fournie et il est clair que le porteur de projet ne dispose pas de possibilités suffisantes dans l'enveloppe de propriété. Il fait également part de sa sensibilité à exiger une remise à l'état initial de la dalle béton comme mesure d'engagement afin d'autoriser la nouvelle implantation.

M. Travert s'interroge quant à l'implantation du tracker sur la zone d'habitation.

Mme Bourdonnec précise qu'une telle mesure n'est pas envisageable pour des questions d'assurance. À titre personnel il est possible d'installer un tracker sur son habitation, et non à titre professionnel.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président propose aux membres de se prononcer sur une nouvelle proposition :

- **un avis favorable au projet sous réserve d'une remise intégrale en l'état de la première implantation, en raison des contraintes imposées par les limites de propriété. La dalle en béton qui a été coulée sera détruite et le terrain devra être remis en son état initial.**

**La commission émet un avis favorable à cette demande avec voix prépondérante du Président de séance (4 avis défavorables, 4 avis favorables et 2 abstentions).**

2	PORDIC	STATION AVICOLE DE LA VILLE AU DORÉ	Création d'un bâtiment de stockage en extension d'un bâtiment existant avec panneaux photovoltaïques en couverture PC 022 251 23 Q0008	DDTM
---	--------	-------------------------------------	---	------

Mme Diboues présente ce projet de construction d'un bâtiment de stockage situé en zone AL au PLU de Pordic. Le bâtiment servira de stockage de copeaux pour la litière des volailles et de stockage du matériel.

Mme Diboues rappelle les avis des services et propose un avis favorable sur le principe de l'extension, sous réserve des prescriptions suivantes :

- il conviendra de revoir la volumétrie de la toiture afin de trouver une cohérence entre la nouvelle construction et le bâtiment existant ;
- le hangar devra comporter une double pente ;
- une toiture monopente aurait pu être acceptée sur une construction isolée.

Mme Eliane Orhant, gérante de la SAVD, et M. Arnaud Orhant, responsable opérationnel, sont invités à rejoindre la commission.

M. et Mme Orhant présentent leur exploitation de volailles répartie dans huit bâtiments. Le projet s'inscrit dans le prolongement des bâtiments existants.

Ils précisent que la construction du bâtiment en bipente ne serait pas rentable économiquement, d'où la volonté de prendre une mesure alternative visant à modifier la volumétrie de la toiture du projet tout en gardant une construction monopente décalée du bâtiment existant.

Ils ajoutent que l'idée d'une construction en monopente s'avère idéale notamment pour le raccordement au réseau tout en sachant que la consommation est remise dans ce réseau.

Mme Diboues précise aux porteurs de projet qu'en cas de dépôt d'un permis modificatif ou d'un nouveau permis, le dossier devra refaire l'objet d'un passage en commission.

Les invités quittent la séance.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

3	PENVENAN	SARL 2BH	Construction d'un hangar de stockage matériel avec panneaux photovoltaïques en toiture PC 022 166 23 C0016	DDTM
---	----------	----------	---	------

Mme Diboues présente ce projet situé en zone A du PLU de Penvénan. Elle propose pour ce dossier un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des prescriptions de l'ABF et de la DREAL suivantes :

- la construction devra présenter une toiture à deux pans symétriques afin de faciliter l'intégration du bâtiment dans le paysage environnant ;
- une haie bocagère dense sera implantée le long du chemin rural n°7.

Mme Diboues précise à M. le président, qui le demande, les dimensions du hangar : 25 m x 60,20 m et 8,92 m de haut.

Elle indique que le porteur de projet justifie sa demande par la nécessité d'abriter des véhicules de livraison et de stocker les fleurs et les plants, et d'assurer leur chargement à l'abri des intempéries. Elle ajoute que l'énergie générée par la centrale photovoltaïque en

toiture sera revendue et permettra, selon le demandeur, de compenser une partie des dépenses énergétiques liées à l'activité horticole.

Mme Lefaucheur-Pellan souhaite savoir pourquoi une toiture à deux pans est demandée, et s'il ne serait pas possible de conserver une toiture monopente, étant donné que le hangar n'est pas en extension d'un bâtiment existant.

Mme Le Mao explique que le hangar est très visible depuis les voies de circulation.

M. Lefort ajoute que ce hangar offre un volume fermé assez important, et donc particulièrement impactant. Il précise que la prescription proposée permettrait d'avoir 2 pentes de 21 % symétriques (mais de tailles différentes), donnant à lire dans le paysage un faitage et un pignon.

M. Travert demande quelle est la justification du choix de l'implantation, et pourquoi le hangar n'est pas dans la continuité des serres.

Mme Le Mao suppose que l'implantation est justifiée par la livraison et le chargement des plantes.

M. Benoît Bodiou, gérant de la SARL 2 BH, est invité à entrer.

M. Bodiou explique qu'il est horticulteur de plants pour maraîchers et de fleurs pour particuliers, vendues en gros. Il précise que le hall de stockage actuel de l'exploitation est trop petit, et justifie l'implantation du nouveau bâtiment par le fait que l'accès pour le chargement et l'approvisionnement sera plus pratique. Il ajoute que le bâtiment sera fermé entièrement, car il ne réside pas sur le site et des machines d'une certaine valeur y seront stockées. Les panneaux solaires permettront de diminuer le coût énergétique de l'exploitation.

M. Bodiou répond à M. le président, qui le demande, que la couleur du bâtiment est un RAL 7016 (gris anthracite).

M. Lefort indique à M. Bodiou que la prescription demandée par l'ABF consiste à avoir une partie de toiture côté Nord, sur environ 1/5ème de sa largeur, pour diminuer la hauteur, avoir un effet de triangle et bien marquer un effet de pignon dans le paysage, le bâtiment étant très visible.

M. le président précise à l'attention de M. Bodiou; que le sommet devra être aligné avec le milieu de la porte du hangar, et que la pente (21%) sera identique de chaque côté.

M. Bodiou acquiesce, et remarque néanmoins qu'un relais téléphonique de 35 m est situé à 8 m de la serre, et que ses bâtiments sont moins hauts que les bâtiments de l'exploitation voisine.

M. Bodiou quitte la séance.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à cette demande (1 abstention).**

4	PLOURIVO	GAEC de PORS EVEN	Construction d'un hangar agricole PC 022 233 22 P0023	DDTM
---	----------	----------------------	--	------

Mme Diboues présente ce projet de construction d'un hangar de stockage situé en zone agricole au PLU de Plourivo.

Le porteur de projet exerce une activité d'aquaculture en mer et a fait part de sa nécessité de disposer d'un espace de stockage de matériel et d'équipement. La proximité du futur bâtiment permettra la facilité des livraisons et de l'accès.

Mme Diboues propose un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- afin d'assurer une meilleure articulation avec le bâtiment existant, l'extension sera traitée avec une pente de toit identique à celle du bâtiment existant ;
- une toiture double pente sera prévue afin de garantir une insertion en harmonie avec le hangar existant.

Mme Le Mao indique que la zone d'activité dans laquelle se trouve l'exploitation en cause est assez dense. Il s'agit d'un hameau très étroit et il existe une problématique de cohabitation entre les exploitants. Par conséquent, le besoin de sortir de la zone d'exploitation paraît assez compréhensible pour le porteur de projet.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

5	PLOUGRESCANT	SARL Les Hauts de Gouermel	Création de serres (5 chapelles) PC 022 218 23 C0008	UDAP
---	--------------	-------------------------------	---	------

M. Lefort présente ce projet situé sur la commune de Plougrescant en site inscrit du « littoral entre Penvenan et Plouha » et consistant en la création de serres tunnels à proximité d'une exploitation existante.

Le paysage est largement ouvert, sans relief marqué ni présence de haies.

M. Lefort rappelle les avis des services et propose un avis favorable sous réserve de réaliser une haie arbustive dense et d'essences variées et locales, sans arbres de haut-jet, le long du chemin rural au Nord du projet et en limite Est des parcelles 138 et 139.

M. Travert s'interroge sur le choix d'insérer un paysage de bocages et de haies alors qu'il s'agit d'un paysage assez nu et remarquable sur l'atlas des paysages.

Mme le Mao indique que la prescription est justifiée par le fait qu'il s'agit en l'espèce de talus nus. Les surfaces des serres sont importantes d'où la nécessité d'agir.

M. Travert réagit sur ce point et indique qu'il faudrait assumer la présence des serres de production tout en évitant de mettre en place des mesures de cache-misère avec du végétal.

Mme Le Mao indique qu'il s'agit également d'un bocage historiquement très ouvert avec la présence de quelques arbres dans le territoire.

M. Chéné se demande si l'implantation de haies bocagères s'avère toujours nécessaire et avantageuse pour l'environnement.

Mme Le Mao répond par la positive et précise que cette mesure est uniquement adéquate lorsque l'implantation des haies respecte une certaine forme d'uniformité.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

6	TREDARZEC	EDF ENR	Pose d'un générateur photovoltaïque en toiture PA 022 347 23 C0003	UDAP
---	-----------	---------	---	------

M. Lefort présente ce projet situé au lieu-dit Kervengant dans le site inscrit du « littoral entre Penvenan et Plouha » et consistant en la mise en place d'un dispositif de panneaux photovoltaïques sur le volume secondaire en bas du rampant.

Il précise que le projet est assez simple et situé en dehors des espaces protégés.

M. Lefort note que la demande répond parfaitement aux recommandations ainsi qu'au règlement et propose un avis favorable sans réserves au projet.

Les membres n'ayant pas d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

**Les dossiers sur liste suivants étaient à l'ordre du jour :**

7	ST-JACUT-DE-LA-MER	Commune de St-Jacut	Installation d'un bloc sanitaire automatisé – Parking des Haas PA 022 302 23 C0001	DDTM
8	ST-JACUT-DE-LA-MER	COMMUNE DE ST-JACUT	Installation d'un bloc sanitaire automatisé – Place de la Douane PA 022 302 23 C0002	DDTM
9	LANNION	Mme Nathalie PASTOR	Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât DP 22 218 23 C0023	DDTM
10	PLOUGRESCANT	EARL LE BOUGEANT	Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât DP 22 218 23 C0023	DDTM



11	PLOUGRESCANT	M. Arnaud MEUNIER DU HOUSOY	Rénovation d'un garage PA 022 218 22 C0006	UDAP
12	PLOUBAZLANEC	EARL LES BRUYERES	Installation de deux générateurs photovoltaïques sur mât DP 022 210 23 P0034	UDAP
13	PLOUER SUR RANC	M. Patrick MOERMAN	Extension d'une maison d'habitation : construction d'un garage PC 022 213 23 C0005	UDAP

• Concernant le dossier n°11, M. Meunier du Houssoy a transmis les observations suivantes par mail du 10 mai 2023 :

« Nous souhaitons rénover le garage qui prend appui à la fois sur le rocher et sur le mur donnant sur la route.

Mais ce mur présente une réelle fragilité, avec des fissures engendrées par les intempéries, et le côté invasif des travaux de rénovation du garage risque d'aboutir à un écroulement complet du mur sur la route.

Le parti pris a donc été d'alléger la structure, ici le poids propre du mur existant, pour éviter tout risque d'écroulement.

Le bois, présent de manière locale sur le secteur, permet une bonne intégration paysagère dans ce site inscrit. Il allège le poids propre du mur et donc assure sa pérennité. »

• Concernant le dossier n°12 :

M. Chéné souhaite avoir des précisions sur ce dossier et notamment sur sa forme en raison des photos des projets de trackers n'étant pas visibles.

M. Lefort reconnaît un défaut de qualité du dossier. Il indique toutefois que les services se sont rendus sur place et ont procédé à des échanges avec le maire de la commune. Il ajoute que les recommandations sont respectées dans la mesure où les trackers sont implantés au plus près des bâtiments.

Mme Le Mao souligne que bien que le projet soit situé non loin du littoral, il est sur un petit plateau avec une pente boisée.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet l'ensemble des dossiers sur liste.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à ces demandes.**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 11H30.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

David COCHU